

FICHE D'INFORMATION

Aide à l'accession à la propriété avec le compte de prévoyance 3a

Votre avoir du pilier 3a auprès de la HBL Fondation de prévoyance 3a (« Fondation ») fait partie de votre prévoyance privée liée. Sous certaines conditions, vous pouvez utiliser cet avoir pour acquérir un logement à usage personnel. Cette fiche d'information vous explique de manière simple ce dont vous devez tenir compte lors de la mise en œuvre de l'encouragement à l'accession à la propriété auprès de la Fondation.

1. Consentement du conjoint ou du partenaire enregistré

Le retrait anticipé ne peut être effectué qu'avec le consentement écrit du conjoint ou du partenaire enregistré.

2. Aspects fiscaux

a) Un versement anticipé entraîne l'imposition de l'avoir de prévoyance au cours de l'année du versement.

b) En cas de retrait anticipé pour un bien immobilier situé à l'étranger ou si le titulaire réside à l'étranger, un impôt à la source est prélevé par la Confédération et par le canton concerné (dans le cas de la Fondation, il s'agit du canton d'Argovie). La Fondation prélève ce montant d'impôt directement sur le compte de prévoyance 3a avant le versement de l'avoir de prévoyance.

c) Conformément à l'art. 19 de la loi sur l'imposition à la source (LIS), la fondation est tenue de déclarer les retraits anticipés de la prestation de prévoyance à l'Administration fédérale des contributions dans un délai de 30 jours, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

3. Retraits multiples

Conformément à l'art. 3, al. 4, OPP 3, un versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans.

4. Titres

Les éventuels placements en titres seront vendus sans instruction particulière de votre part, dans la mesure où le produit de la vente est nécessaire pour couvrir le versement anticipé.

5. Mention légale

Les dispositions réglementaires et légales s'appliquent.

6. À qui puis-je m'adresser en cas de questions ?

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question concernant l'utilisation de votre avoir du pilier 3a dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement. Vous trouverez nos coordonnées actuelles sur la page d'accueil de la HBL Fondation de prévoyance 3a.

7. Contact

HBL Fondation de prévoyance 3a
Bahnhofstrasse 2 | 5600 Lenzbourg
Téléphone : +41 62 885 16 17 | info@hbl-vorsorge.ch
www.hbl-vorsorge.ch